


OVS animal	Consultation du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de la région Centre – Val de Loire : Demande de reconnaissance de Zone Epidémiologiquement Favorable en IBR pour le département de l'Indre (36)	Châteauroux, le 26/07/2018
		

1. Contexte

L'objectif de la démarche est d'alléger le nombre de dépistages IBR en prophylaxie 2018-2019. Cet allègement n'induit pas de changement des pratiques pour les éleveurs et les vétérinaires, puisque les animaux prélevés non analysés en IBR le seront en BVD.

Arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

CHAPITRE II Dispositions relatives au dépistage annuel des effectifs de bovins

« Art. 6. – (...) »

II. – Dans les départements à situation épidémiologique favorable, des allègements de dépistage prévus au III de l'article 7 peuvent être mis en œuvre. Ces départements sont ceux pour lesquels, au terme du dépistage annuel des effectifs de bovins établi conformément au chapitre II du présent arrêté, les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) dépôt auprès du conseil régional d'orientation des politiques sanitaires et végétales d'un dossier justifiant du respect des conditions de maîtrise de la biosécurité au cours du transport de façon collective à l'échelle d'un département dans les conditions définies dans le cahier des charges technique IBR;
- b) avis favorable du conseil régional d'orientation des politiques sanitaires et végétales;
- c) l'une des deux conditions suivantes:
 - 1) la prévalence annuelle des cheptels est inférieure à 1 % pendant deux années consécutives;
 - ou c. 2) l'incidence annuelle des cheptels est inférieure à 0,2% pendant deux années consécutives.

Une instruction du ministre chargé de l'agriculture fixe la liste des départements ou zones reconnus comme à situation épidémiologique favorable. »

2. Situation régionale

La situation épidémiologique en région Centre Val de Loire est plutôt favorable, grâce aux efforts des éleveurs encadrés par les Groupements de Défense Sanitaire depuis les premiers cahiers des charges de lutte contre l'IBR.

Au dernier CROPSAV plénier le 11/12/2017, l'assemblée avait voté pour la reconnaissance des Zones Epidémiologiquement Favorables (ZEF) pour les départements 28 et 41.

A ce jour, et dans la même démarche que les deux départements précédents, le département de l'Indre répond aux critères de « département à situation épidémiologique favorable » décrits au paragraphe 2 de l'article 6 ci-dessus :

Département de l'Indre (36)	2016-17	2017-18
Nombre de cheptels dépistés	1 501	1 514
Nombre de cheptels infectés	18	11
Taux de prévalence	1,2%	0,73%
Nombre de cheptels nouvellement infectés	2	3
Taux d'incidence	0,13%	0,2%

3. Proposition faite au CROPSAV

Le circuit de validation demande une consultation de l'Association Française Sanitaire et Environnementale (AFSE) pour avis sur chaque département.

Le Comité de Suivi Technique IBR du Pôle technique animal de l'AFSE, réuni le 5 juillet 2018, a examiné les éléments que nous avons fournis en vue de la reconnaissance du statut Zone épidémiologique favorable (ZEF) pour le département 36.

La synthèse de ses conclusions est la suivante :

« Avis favorable, considérant que l'incidence annuelle est inférieure à 0,2% depuis 2016-2017 »

A la suite de cet avis favorable de l'AFSE et au vu de la situation épidémiologique, GDS Centre sollicite donc les membres du CROPSAV pour reconnaître cette demande de Zone Epidémiologiquement Favorable en IBR pour le département de l'Indre (36) puisqu'il répond aux critères réglementaires.

L'application de ces Zones Epidémiologiquement Favorables en IBR pour ce département se ferait pour la campagne de prophylaxie 2018-19, sous réserve de la confirmation dans les notes de service par la DGAI.